

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION INTÉRIMAIRE (CPro Intérimaire)

Le Contrat de Professionnalisation vous permet :

- De former des intérimaires aux métiers de vos clients,
- D'accompagner vos intérimaires vers l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue,
- D'organiser la transmission des savoir-faire et des compétences,
- D'optimiser la gestion de vos budgets formation et bénéficier d'aides financières et d'exonérations,

Version du 29 janvier 2020

## ➔ Publics éligibles



- Jeunes de **moins de 26 ans**,
- Plus de 26 ans **inscrits à Pôle Emploi**,
- Bénéficiaires des **minimas sociaux**,
- Anciens bénéficiaires de **contrat unique d'insertion**.

## ➔ Ancienneté dans l'intérim



Aucune

## ➔ Validation



Le Contrat de Professionnalisation permet d'obtenir une qualification professionnelle par l'acquisition :

- **D'un diplôme ou d'un titre enregistré au RNCP** (Répertoire National des Certifications Professionnelles).
- D'un Certificat de Qualification Professionnelle (**CQP**) / Certificat de Qualification Professionnelle Interbranche (**CQPI**).
- D'une qualification reconnue dans les **classifications d'une Convention Collective Nationale (CCN)**. Dans ce cas elle doit correspondre à minima au 1<sup>er</sup> niveau qualifié de la convention collective.

[En savoir plus sur les validations](#)

## ➔ Durée de formation en Organisme de formation



La durée de la formation externe se calcule selon le public et la qualification visée. Elle ne peut être inférieure à **150 heures**.

- Elle peut aller de **6 à 12 mois** dans les cas classiques,
- **de 12 à 24 mois** pour les publics prioritaires visés par la législation en vigueur et les publics définis par accord de branche
- **et de 24 à 36 mois** uniquement pour les publics prioritaires visés par la législation en vigueur.

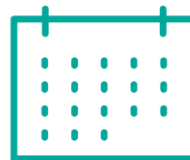
[Tout savoir sur les publics](#)

## → Durée de formation en Entreprise Utilisatrice



La formation interne est **facultative** et peut-être de **35 heures maximum**. Elle n'est pas prise en charge par le FAF.TT

## → Répartition heures de formation/heures de mission



La répartition du nombre d'heures de formation dans l'année varie selon la formation choisie. **C'est l'Organisme de Formation qui définit le rythme** et qui fournit le calendrier à l'entreprise et au stagiaire.

## → Bilan de positionnement



Le bilan de positionnement préalable\* est **facultatif**. Il dure entre  $\frac{1}{2}$  et **2 jours** et doit être de 14 heures maximum.

## → Financement par AKTO-Réseau FAF.TT



Les forfaits sont applicables aux heures de formation externe et aux heures bilan de positionnement.

[Consulter le tableau résumé des conditions de prise en charge](#)

## → Tuteur ETT



Ne doit pas suivre **plus de 10 intérimaires en formation**, tous contrats confondus.

## → Tuteur Entreprise Utilisatrice



- Ne doit pas suivre **plus de 3 intérimaires en formation**, 2 s'il s'agit du dirigeant de l'entreprise.
- Il doit avoir au moins **2 ans d'expérience professionnelle** en rapport avec la qualification préparée.

## → Obligation de mission



L'alternance formation / mission est obligatoire pendant toute la durée du contrat. **Aucun engagement de mission n'est obligatoire à l'issue du contrat.**

## Schéma récapitulatif



## Process administratif

1. **Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat** : Saisir le contrat via « mes démarches administratives ». Editer le **Cerfa EJ 20**, le faire signer et le joindre avec la convention de formation + le programme.
2. Une fois le financement du CPro accordé par la commission, saisir les heures de présence dans « mes démarches administratives » et joindre le certificat de réalisation ou les feuilles d'émargement. Joindre à la dernière demande de remboursement, l'évaluation du tuteur.
3. Pour faire une demande de prise en charge **des surcoûts\*\*** sur l'investissement (0,6%) ou le FPE.TT, saisir le dépassement via « mes démarches administratives » et joindre la facture de l'Organisme de Formation.

## Lexique

\* **Le bilan de positionnement** est une évaluation préalable, réalisé par un Organisme de Formation afin de vérifier que le salarié dispose bien des prérequis pour suivre la formation.

\*\* **Un surcoût** correspond à la partie de vos frais qui n'est pas couverte par le forfait. (ex : J'ai 20€/H de coût pédagogique, 20€/H de rémunération et 3€/H de transport/hébergement soit 43€/H de coût au total. Si le forfait du FAF.TT au titre de la professionnalisation est de 17€/H, alors le surcoût du contrat sera de 43-17 = 26€/H.

Ce surcoût pourra alors être couvert par le FAF.TT/FPETT à hauteur du montant disponible sur vos comptes.

 **FAQ**

